



Critères pour l'obtention d'un prêt

Conformément à l'article 10 du Règlement du Fonds en faveur des jeunes apprenti-e-s et étudiant-e-s domicilié-e-s dans la Commune de Granges, les critères ci-dessous ont été validés par le Conseil communal lors de sa séance du 21 août 2023.

L'attribution du prêt est soumise aux critères suivants :

- Le requérant doit être domicilié dans la commune
- Il doit s'agir d'un premier métier
- La formation visée doit être reconnue officiellement par une entité
- Le montant du revenu imposable est similaire aux bourses fribourgeoises
- Le requérant peut déjà être au bénéfice d'une bourse
- Le dossier transmis doit être complet. Seules les demandes complètes seront prises en compte

CONSEIL COMMUNAL DE GRANGES

Le Syndic

La Secrétaire

Savio Michellod



Patricia Gabriel

Granges, le 21 août 2023